

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour toutes les communes ayant une population au moins égale à 3 500 habitants, et vise à permettre à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations qui préfigurent les orientations qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est un moyen d'information préparant les décisions à venir et permettant d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur la situation financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, mais doit être transcrit dans une délibération distincte qui permet de prendre acte de la tenue du débat et au préfet de s'assurer du respect de cette obligation légale.

Le débat porte sur les options budgétaires retenues, le niveau de fiscalité locale, le programme annuel d'investissement, le volume d'emprunt. Les dispositions législatives contenues dans la loi de finances de l'État, ayant un impact sur les finances communales, sont également à prendre en compte.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet de présenter le détail du budget en cours d'élaboration (chapitres budgétaires, articles budgétaires), mais d'en donner les orientations. En revanche, le budget primitif s'inscrira tout naturellement dans le cadre des options retenues.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette."

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 056-215600230-20220131-2022_3-DE

1. Perspectives économiques et Loi de finances initiale 2022

P. 3

2. Situation financière de la commune

P.6

3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

P.11

4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2022

P.14

1. Perspectives économiques et Loi de finances

Les Lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Plusieurs catégories de Loi de finances existent, correspondant à plusieurs séquences de la procédure budgétaire ; elles font toutes l'objet d'un vote du parlement comme autorité budgétaire :

- La Loi de finances initiale autorise en particulier la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures attribuées à des personnes morales distinctes de l'Etat.
- Les lois de finances rectificatives modifient en cours d'année les dispositions de la Loi de finances initiale.
- La Loi de règlement et d'approbation des comptes de l'Etat arrête enfin le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice passé.

L'état des finances publiques

La Loi de finances 2022 a été promulguée le 31 décembre 2021 dans un contexte empreint d'incertitudes alors même que les prévisions économiques pour 2022 sont mouvantes et l'évolution de la situation sanitaire très difficile à anticiper.

Ce budget prévoit un déficit de 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 (pour mémoire, 9,1% en 2020). Selon ces prévisions, le ratio de la dette publique devrait s'élever à 115,6% du PIB en 2021 et à 114% en 2022 (pour mémoire 115% en 2020 et 97,5% en 2019).

Le budget 2022 table sur une croissance de 4% après une augmentation attendue de 7% en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022.

Le Haut Conseil des Finances Publiques, saisi de ce projet de loi de finances, estime « prudente » la prévision de croissance pour 2021 et « plausible » celle pour 2022. S'agissant des prévisions de déficit budgétaire, la haut Conseil a déclaré qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur l'hypothèse retenue par le gouvernement.

Par ailleurs, il note que « le poids des dépenses publiques dans le PIB serait en 2022 près de deux points au-dessus de son niveau de 2019, en dépit du net rebond de l'activité et de l'extinction de la plupart des dépenses engagées pour répondre à la crise sanitaire. De surcroît, les mesures d'allègement d'impôts des dernières années devraient peser durablement sur les recettes.

Face à un endettement public accru, le Haut Conseil souligne que la soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à la plus grande vigilance. Dans ce contexte, il importera que tout surcroît de recettes par rapport à la prévision soit consacré au désendettement. »

Quelques mesures concernant les collectivités (extrait du site de la DGCL)

Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée par les communes.

Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté

Prorogation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans

les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 : les quartiers prioritaires (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches urbaines, les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaire (ZDP).

L'ensemble de ces zonages concernerait près de 21 000 communes, soit 60% des communes de France.

Par ailleurs, la liste des communes classées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) fixée par l'arrêté du 31 décembre 2020 sera actualisée au 1er janvier prochain afin de prendre en compte les opérations de revitalisation de territoire (ORT) signées en 2021.

Nouvelle programmation des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes

La fonction d'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'une partie du Fonds social européen (35% de l'enveloppe nationale FSE+) est assurée depuis 2014 par les conseils régionaux au titre de l'article 78 de la loi du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM ».

Le décret relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens de cohésion pour la période 2021-2027 entrera en vigueur au 1er janvier 2022. Il vise à assurer une continuité avec les dispositions du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 en vigueur pour la période de programmation 2014-2020 et prend notamment en compte la sortie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la politique de cohésion pour devenir pleinement un outil d'intervention du second pilier de la Politique agricole commune (PAC).

2. Situation financière de la commune – Exe

Analyse des équilibres financiers fondamentaux - Chiffres com
2021

Population prise en compte : 6 912 habitants

Montant en milliers d'euros BREC'H	Euros par habitant BREC'H	Moyenne de la strate par habitant	Ratios de structure	Moyenne de la strate
---	---------------------------------	--	------------------------	----------------------------

Recettes de fonctionnement (hors atténuation charges)	5 342	773	1 159	En % rec.	En % rec.
Dont impôts locaux	2 402	347	507	45.01%	45.00%
Dont Autres impôts et taxes	437	63	95	8.19%	8.44%
Dont Dotation globale de fonctionnement	1 483	215	153	27.79%	13.59%
Dont FCTVA	3	0	2	0.00%	0.13%
Dont Produits des services et du domaine	340	49	68	0.00%	6.00%
Dépenses de fonctionnement (avec atténuation de charges)	4 280	619	1 014	En % dép.	En % dép.
Dont charges de personnel	2 354	341	537	59.31%	57.98%
Dont achat et charges externes	883	128	236	22.24%	25.47%
Dont Charges financières	26	4	22	0.66%	2.36%
RESULTAT COMPTABLE	1 062	154	145		

Recettes d'investissement	4 137	599	451	En % rec.	En % rec.
Dont emprunts bancaires	0	0	54	0.00%	11.92%
Dont subventions reçues	497	72	72	12.02%	15.89%
Dont taxe d'aménagement	258	37	16	0.00%	3.56%
FCTVA	455	66	44	10.99%	9.83%

Dépenses d'investissement (hors solde exécution antérieur)	2 217	321	42		
Dont dépenses d'équipement	1 648	238	309	74.35%	72.86%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	564	82	84	25.43%	19.71%
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 921	-278	-26		
RESULTAT D'ENSEMBLE	2 982	431	172		

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 056-215600230-20220131-2022_3-DE

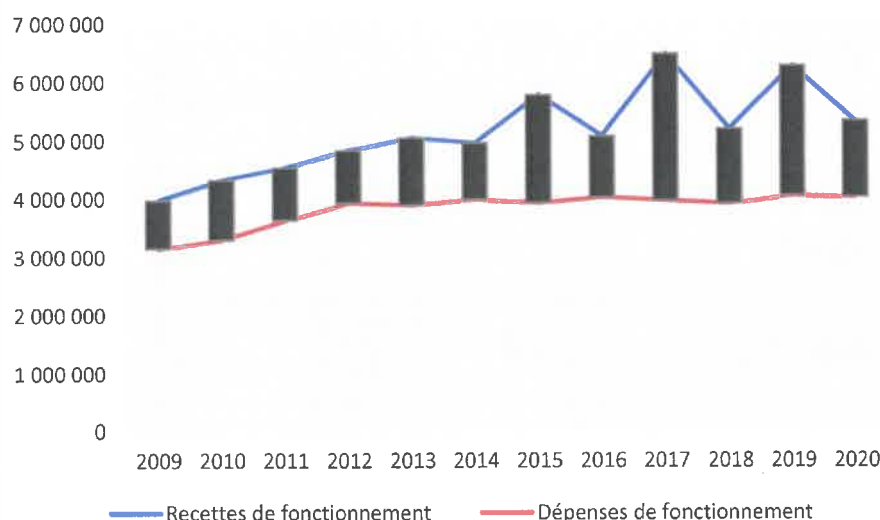
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 374	199	220	En % des rec. fct 25.74%	En % des rec. fct 19.51%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 367	198	201	25.62%	17.82%
CAF NETTE DU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	803	116	117	15.05%	10.39%

ENCOURS DE LA DETTE 31/12/2020	1 061	154	802	19.89%	71.16%
ANNUITE DE LA DETTE	590	85	104	11.06%	9.25%
FONDS DE ROULEMENT	1 688	244	347		

a) Analyse de la section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 056-215600230-20220131-2022_3-DE

Graphique n°1 - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement 2009-2020 (en euros)



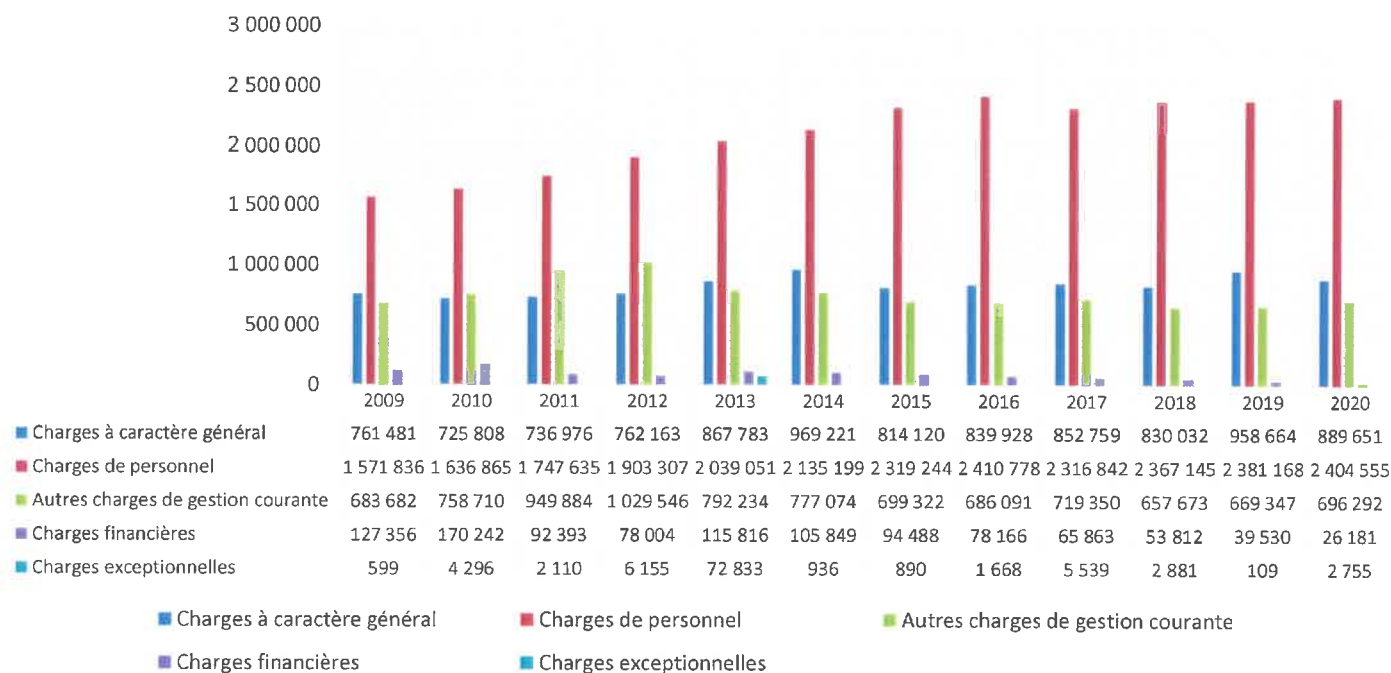
Sur le long terme, la tendance est à la hausse progressive des dépenses et des recettes de fonctionnement. Sur l'ensemble de la période, les recettes ont progressé de 34,41% avec de fortes variations sur les années récentes et les dépenses de 27,82% de manière plus linéaire.

En recettes, on note particulièrement les pics de 2015 et plus encore de 2017 qui sont liés à des transferts de terrains du budget général aux budgets annexes : Penhoët et Lann Ar Roz en 2015 et Quartier Ouest en 2017. De même, l'année 2019 se caractérise par un accroissement très net du résultat de la section de fonctionnement lié à une forte augmentation des recettes qui s'explique par le reversement de l'excédent du budget annexe Quartier Ouest au budget général à hauteur de 1 005 973,64€.

L'exercice 2020, a été relativement peu impacté par la crise sanitaire : légers surcoûts liés à la crise (adaptation des services, protection de la population et des agents) et diminution des recettes tarifaires du fait de la fermeture des services pendant plusieurs semaines.

La tendance pour 2021 est globalement à la stabilisation des dépenses (augmentation des charges à caractère général à hauteur de 2019 et diminution des charges de personnel et charges de gestion courante) et à une remontée des recettes après une baisse de 17,5% en 2020.

Graphique n°2 - Evolution et typologie des charges de fonctionnement (en euros)



Les frais de personnel constituent, comme dans toutes les collectivités, la première dépense de la section de fonctionnement. Après une hausse constante liée au développement des services afin de répondre aux besoins de la population, elle aussi croissante, ceux-ci sont stabilisés depuis 2017 : -3,90% en 2017, +2,17% en 2018, +0,59% en 2019 et +0,98€ en 2020. Le plus haut niveau en 2016 (2 410 778€) n'a pas encore été rattrapé en 2020 (2 404 555€).

Les chiffres provisoires pour 2021 font état de frais de personnel s'élevant à 2 351 969€ soit en retrait de 52 000€ par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par une recherche d'optimisation et d'adaptation permanentes des services et agents aux besoins exprimés et par des périodes de latence entre le départ d'agents partis en mutation et la prise de poste de leurs remplaçants.

Evolution des effectifs 2013-2020 (données issues du Rapport social unique pour 2020)

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2015	Au 31/12/2017	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Agents en position d'activité (tous statuts)	76	76	75	62	68
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	57	58	59	59	63
Contractuels occupant un emploi permanent	9	5	3	1	1
<i>Dont agents remplaçants</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agents n'occupant pas un emploi permanent	10	13	13	2	4

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

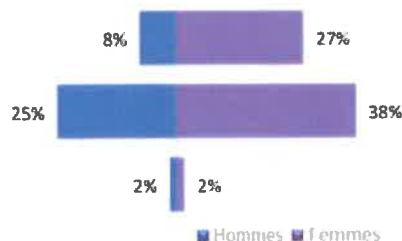
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46.31
Contractuel permanent	de 30 à 35
Ensemble des permanents	46.09
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	28.75

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

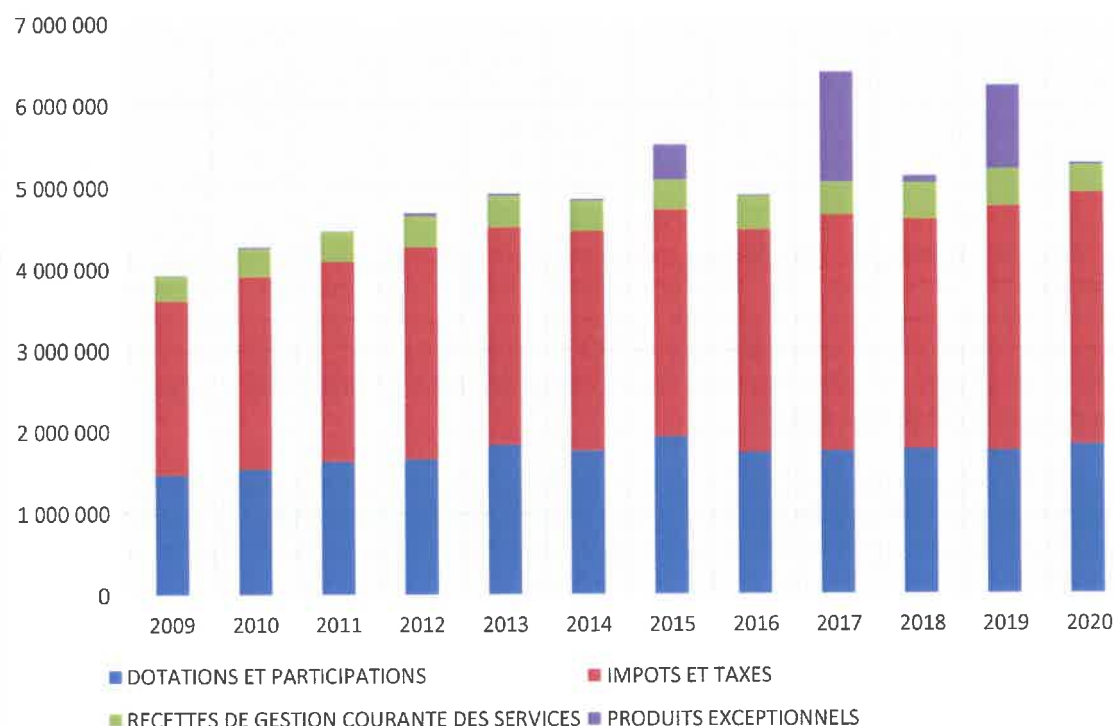
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Graphique n°3 - Evolution et typologie des recettes de fonctionnement 2009-2020



Le produit des taxes locales est en progression constante du fait de l'augmentation de la valeur des bases fiscales dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation, et ce, y compris en 2019 (+2,84%) où les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti avaient été abaissés par l'équipe municipale.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour les années 2020, 2021 et 2022 dans le cadre de sa suppression au titre de la résidence principale.

Parallèlement, cette perte est compensée pour les communes départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties par l'addition des deux taux d'imposition de 2020, soit 35,26% au total (20% taux communal + 15,26% taux départemental) ; ce transfert est neutre pour les ménages.

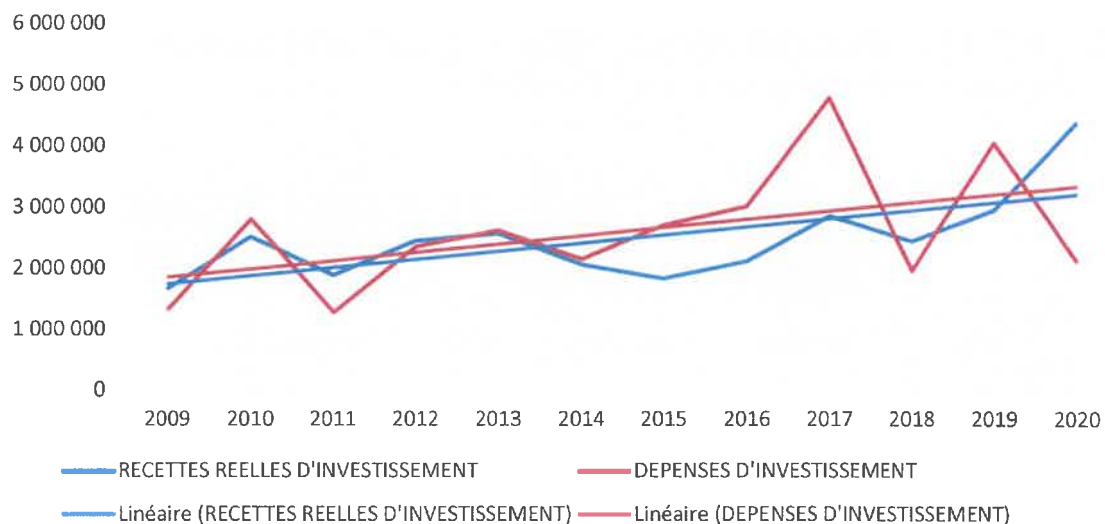
b) Analyse de la section d'investissement

Les courbes de tendance démontrent un rythme régulier d'accroissement des dépenses et des recettes d'investissement.

On remarque plus spécialement un fort niveau de dépenses en 2017 dû à une avance versée au budget annexe Quartier ouest pour la réalisation du lotissement des Résidences de l'étang, ainsi qu'en 2019 marquée par la poursuite ou le lancement de projets structurants (réserves foncières dans le bourg, aménagement du Parc de la Chartreuse, de la rue du Loch, des abords de la Chapelle Saint Jacques, de la rue du Moulin de Talhoëd, extension du parking du complexe sportif et construction de l'ALSH du Pont Douar).

Le rythme des investissements en 2020 a été doublement freiné : d'une part, du fait du cycle électoral des municipales, mais surtout du fait de l'apparition de la crise du COVID et de la mise à l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement.

Graphique n°4 - Evolution des dépenses et recettes d'investissement 2009-2020



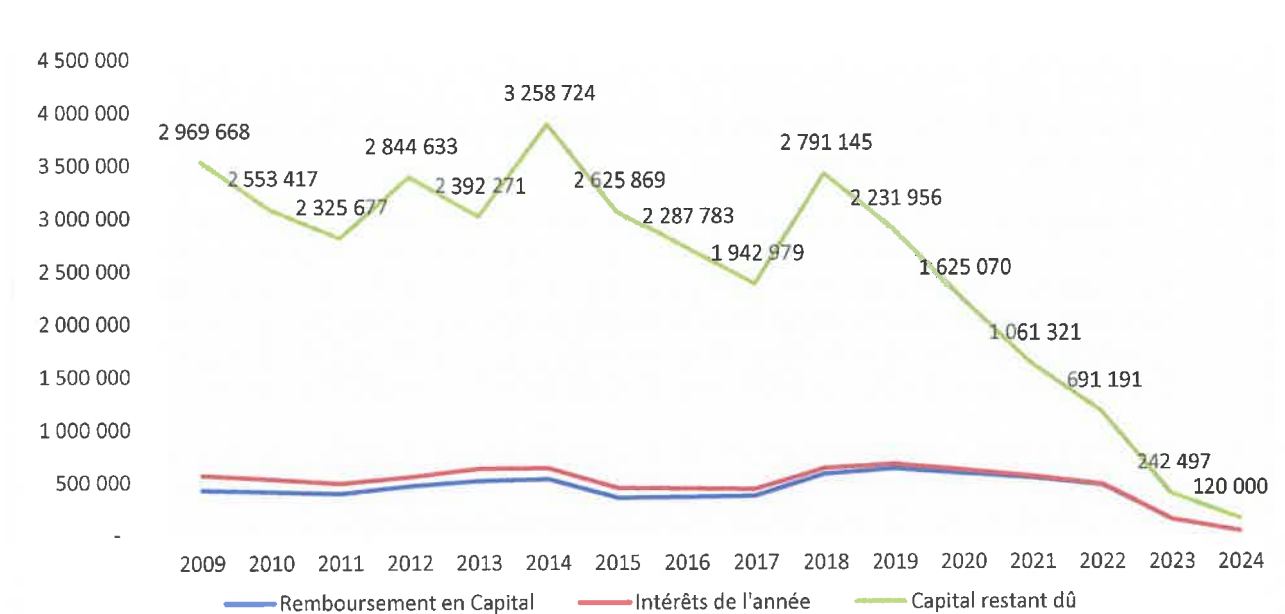
3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

a) Etat de la dette

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette de la commune de Brec'h s'élevait à 1.06 M€ réparti sur 6 emprunts dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 2023.

Hors besoins nouveaux de financement, ne restera alors que le remboursement de la dette à un taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction de la Maison de l'enfance. Le Douar encaissé en 2021 et remboursable à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.

Graphique n°5 – Profil de la dette 2009-2024



Deux emprunts arriveront à échéance en 2022 dont un prêt CAF contracté à l'occasion de la construction de la Maison de l'enfance, tandis que trois autres s'éteindront en 2023 (acquisition des terrains du complexe sportif notamment).

	Capital restant dû au 01/01	Annuité	Dont intérêts	Dont capital	Nombre d'emprunts au 01/01
2022	691 191	456 198	7 504	448 694	6
2023	242 497	124 168	1 672	122 497	4
2024	120 000	15 000	0	15 000	1

La capacité de désendettement de la commune, qui mesure la durée théorique en année pour rembourser l'intégralité de la dette au regard de l'épargne brute, s'est largement améliorée depuis 2009 et se situe désormais en dessous de 1. Cet excellent résultat s'explique par le faible endettement de la collectivité et un bon niveau d'autofinancement.

Il est conseillé de rester en dessous du seuil de 10 ans; à l'inverse, au-delà de 15 ans, la commune est considérée comme surendettée.

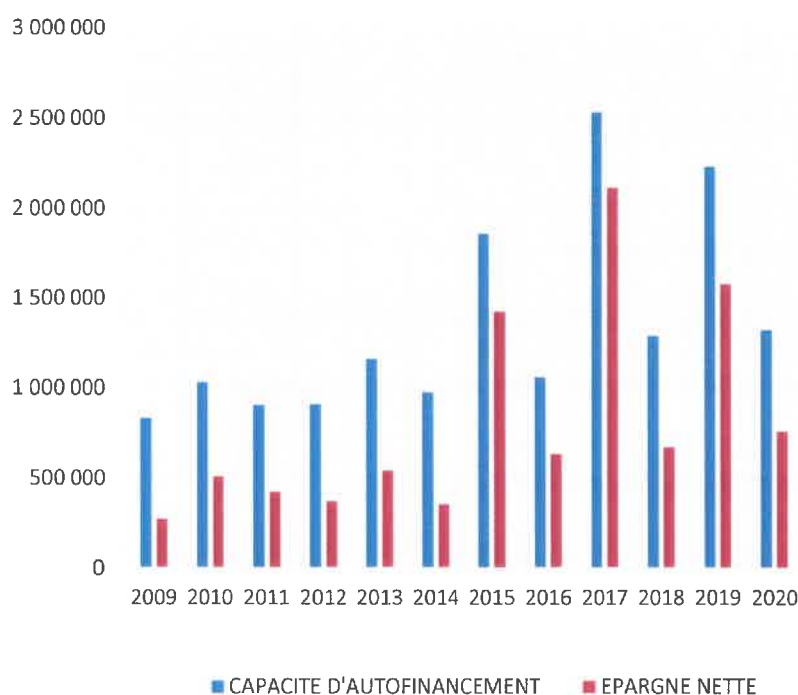
b) Etat de la capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne ou CAF brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Graphique n°6 – Evolution de la capacité d'autofinancement 2009-2020



La capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; elle exprime la capacité de la collectivité à financer ses investissements. Elle représente le socle de la richesse financière. L'excédent, aussi appelé autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ou CAF, diminuée du remboursement du capital de la dette.

L'écart entre les deux tend à se réduire depuis 2014 compte tenu du désendettement très significatif de la collectivité.

4. Les orientations et perspectives du budg

Les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir des services de qualité à la population, sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

a) Section de fonctionnement

➤ Les dépenses

• Les charges à caractère général

La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses devrait permettre de maîtriser l'évolution des charges à caractère général.

En effet, même si certains postes sont soumis à une augmentation mécanique (impôts, assurances notamment), contrainte (énergie, entretien du matériel, des bâtiments, fournitures liées au COVID) ou choisie (études, festivités, développement du bio au restaurant scolaire...), on estime à ce jour que les besoins 2022 devraient restés stables par rapport à 2021.

• Les charges de personnel

Les crédits liés aux frais de personnel pourraient augmenter en 2022 après une année 2021 « transitoire » (plusieurs départs avec des périodes de vacance liées aux délais incompressibles de recrutement ; glissement vieillesse-technicité).

• Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, intégrant les subventions et participations (école de musique, accords de réciprocité, associations...) et les indemnités des élus sont attendues à un niveau stable par rapport à 2021.

• Les charges financières

Les charges financières continueront de diminuer du fait de l'extinction de certains emprunts comme indiqué précédemment.

➤ Les recettes

• Les dotations de l'Etat

L'enveloppe globale des dotations de l'Etat aux collectivités a été fixée à un niveau stable dans la loi de finances initiale.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est attendue en légère diminution (-1%), tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait significativement progresser par rapport à la prévision 2021 (+12% due à une sous-évaluation).

- **L'imposition locale**

Comme indiqué précédemment, une refonte de la fiscalité locale est mise en place progressivement entre 2020 et 2023 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat.

Globalement sur les taxes perçues par la commune, les valeurs locatives cadastrales devraient augmenter en 2022 de 3,4% du fait du niveau de l'inflation constaté entre novembre 2021 et novembre 2020 ; à taux inchangés, mais couplées à une augmentation mécanique des bases liée aux créations de logements, le produit fiscal, additionné aux compensations afférentes, devrait par conséquent continuer d'augmenter fortement.

- **L'attribution de compensation**

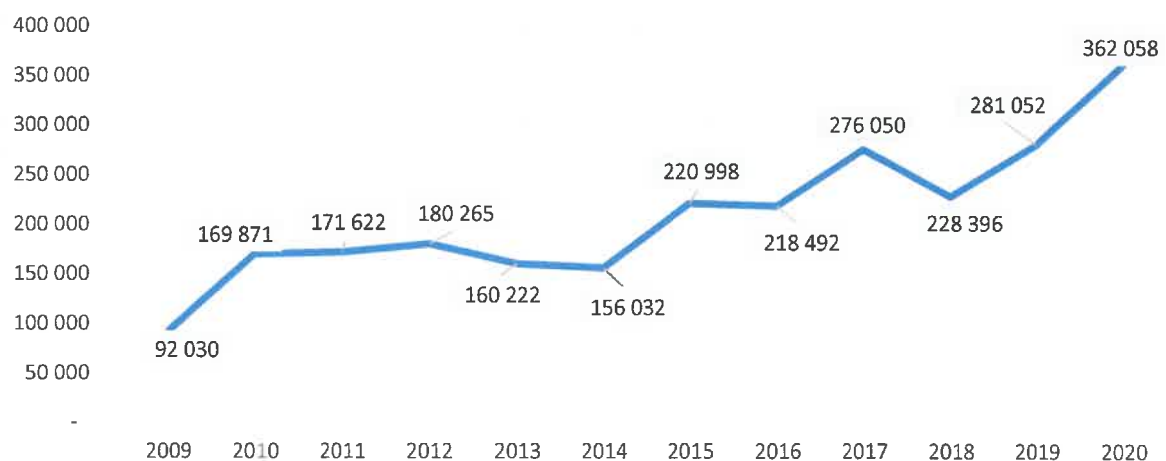
L'attribution de compensation au titre de l'année 2022 est attendue à 247 520€, soit en légère diminution tenant à l'accroissement du coût du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (49 453€ pour 2021).

- **Les droits de mutation**

Les droits de mutation, après une très forte augmentation en 2019 et 2020 ont de nouveau atteints en 2021 un niveau très haut (358 784€), quasi identique au record de 2020 (362 025€).

Le rythme et les montants actuellement constatés des ventes immobilières sur la commune laissent à penser que ces recettes seront de nouveau très élevées en 2022.

Graphique n°7 – Evolution des droits de mutation 2009-2020



- **Les produits des services**

Après une baisse importante en 2020, due à la fermeture des services péri et extrascolaires pendant le premier confinement, les produits d'exploitation pourraient continuer de se rapprocher de leur niveau de 2019 sans pour autant l'atteindre du fait de la fréquentation très volatile des services en ce début d'année liée à l'épidémie et de la baisse continue des effectifs scolaires.

b) Section d'investissement

➤ Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette.

A ce jour, et à ce stade de la préparation budgétaire, les projets qui ont été identifiés sont les suivants :

- Diverses acquisitions foncières
- Démarrage des travaux du Centre culturel
- Réalisation d'un rond-point à Kerliguen
- Bail de voirie
- Rénovation thermique de l'école du Pont Douar
- Travaux de restauration à la Chapelle du Champ des Martyrs
- Réalisation d'une nouvelle tranche d'équipements au complexe sportif
- Réalisation d'un plateau rue du Moulin de Talhoët
- Changement du tracteur des services techniques
- Restauration de la zone humide de la Chartreuse (restes à réaliser 2021)
- Remboursement taxe aménagement Intermarché (restes à réaliser 2021)

A ces montants, s'ajouteront des dépenses plus classiques liées à l'entretien des bâtiments de la ville ainsi qu'au renouvellement du matériel, du parc informatique et du mobilier pour un coût global estimé à ce stade à 3 350 000€.

Le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 456 198€ en 2022.

Le niveau soutenu des investissements concernant la mise en place d'équipements structurants va continuer en 2022 et dans les années à venir avec la construction du Centre culturel. Pour cette opération phare, il sera proposé au Conseil municipal au moment du vote du budget primitif, d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (procédure dite d'AP/CP) qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

➤ Les recettes

Les recettes d'investissement pour 2022 seront composées :

- de subventions d'investissement provenant de l'Etat, de la région, du département au titre des travaux du Centre culturel, de l'école du Pont Douar, du rond-point de Kerliguen, du Champ des Martyrs, de la restauration de la zone humide de la Chartreuse ... ;

- de cessions de terrains (espace commercial, MAM et chemin) ;
- du FCTVA estimé à 250 000€ ;
- de la taxe d'aménagement estimée à 280 000€ (moyenne des 3 derniers exercices) ;
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

07 FEB. 2022

ID : 056-215600230-20220131-2022_3-DE

L'inscription d'un emprunt d'équilibre sera nécessaire au stade du budget primitif ; l'opportunité de sa réalisation sera analysée en cours d'année au regard de la réalisation et de l'avancée des travaux, ainsi que de la situation de la trésorerie.

La santé financière de la collectivité apparaît très saine. La commune peut poursuivre son effort d'équipement afin de faire face à son développement tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Les prévisions au 31/12/2021 laissent à penser que les niveaux d'épargne brute et nette se maintiendront à un niveau élevé du fait d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une dynamique maintenue des recettes.

Il est à noter d'ailleurs que la trésorerie de la collectivité se maintient à un niveau très haut de 2.59 M€ fin décembre 2021.

